



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 26  
Date de la convocation : 23 septembre 2024  
Date d'affichage : 08 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Etaient présents** : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints  
– F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – S. TETOT – P. PARISOT –  
D. RANOUX – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUI – S. LAMBERT – B. GRANDJEAN –  
O. HOULLON – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

**Pouvoirs** : G. SALVI donne pouvoir à G. BRIOT – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE  
**Excusé** : S. COLLILIEUX

**Absents** : C. AMAROT-HOUSSARD – T. SCHLUMBERGER – P.E. PHEULPIN

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

DCM 2024/09/78

**Création de poste de technicien à temps complet**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;  
Vu le budget de la collectivité ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les missions de responsable des services techniques,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B,
  - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
  - Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- 
- Fait et délibéré, le an, mois et jour que dessus,
  - Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE

